Monsieur le Préfet
Pascal MAILHOS
Préfecture du Rhône
69 419 Lyon Cedex 03

Lyon, le 4 novembre 2019

NOS REF. : PB.FG /2019.31
OBJET : Interpellation des pouvoirs publics concernant des modifications de l'organisation de l'offre d'hébergement dans le département du Rhône.

Monsieur le Préfet,

Ces dernières semaines, à l'occasion de rencontres avec les acteurs de l'hébergement et les collectivités locales, les services de l'Etat ont fait part d'une nouvelle organisation de l'offre d'hébergement dans le département du Rhône.

Si la transformation des places d'urgence en place d'insertion pourrait être une démarche positive à certaines conditions, la Fédération des acteurs de la solidarité Auvergne Rhône Alpes au côté de la Fondation Abbé Pierre AURA, de l'Union Régionale Habitat Jeune AURA, la FAPIL AURA, L'UNAFO AURA, Médecins du monde AURA, l'URCLAJJ et la Cimade sont particulièrement inquiets de la réduction du nombre de places d'urgence et des modalités d'accès pour les personnes concernées tel que cela a pu être présenté à l'oral lors de ces rencontres.

Concernant les places d'urgence :

Cette perspective d'évolution revient à **priver des personnes du droit à un accueil inconditionnel et continu,** conféré par les articles L 345-2-2 et L345-2-3. Remettre en cause ces principes aurait un effet extrêmement délétère pour des personnes déjà très fragilisées. De plus, la mise en place d'une **caractérisation de la vulnérabilité sur la base de critères particulièrement restrictifs** (enfant de moins de 1 an, femme enceinte de plus de 5 / 6 mois de grossesse, problème de santé important) comme cela a pu être annoncé par l'Etat lors de ces rencontres, laissera de nombreuses personnes vulnérables à la rue sans solution.

Selon ces critères de vulnérabilité, une famille à la rue avec un enfant d'un an et 1 jour, une femme enceinte de 3 mois, ou une personne de 75 ans isolée et non atteinte de maladie grave ne pourront plus se voir attribuer de place d'hébergement. Doit-on supposer qu'une femme non statutaire enceinte de 5 mois aura moins de chance d'être prise en charge au titre de la vulnérabilité qu'une femme statutaire enceinte de 5 mois ?

De plus, vos services annoncent une durée restreinte (deux mois) dans la prise en charge de cette « mise à l'abri ». Cette **non-continuité de l'accompagnement va engendrer des remises à la rue**, contraire au droit et à la dignité des personnes.

Concernant la transformation des places de l'urgence vers l'insertion, nous souhaiterions connaître et échanger sur les modalités de mise en œuvre prévues :
- Quels sont les délais envisagés ?
- Quels seront les statuts des structures d'hébergement d'insertion ?
- Quels sont les critères « d'insertion » ?
- Quel impact pour les publics actuellement hébergés sur ces places d'urgence qui seront transformées, quelles mesures sont prévues pour accompagner ces personnes ?

Concernant la répartition des compétences entre l'Etat et les conseils départementaux (Métropole de Lyon également) prévoit que l'hébergement des femmes enceintes et des femmes isolées avec enfant.s soit sous la responsabilité des conseils départementaux. Ce tri des publics interroge sur sa mise en œuvre et, de facto, sur des critères de vulnérabilité décidés par l'Etat qui sont encore plus restrictifs.

Enfin, nous souhaiterions obtenir un document écrit reprenant les éléments présentés à l'oral lors des différentes réunions au cours desquelles ces modifications de l'organisation de l'offre d'hébergement dans le département du Rhône ont pu être évoquées. La communication de ces informations en toute transparence nous parait essentielle pour une coopération entre les associations et les services de l'Etat qui veillent ensemble à l'application des principes régaliens cités plus haut.

Nous restons disponibles pour échanger et nous vous réitérons nos vives inquiétudes concernant les effets délétères que pourrait engendrer cette transformation de l'offre sur des personnes déjà vulnérables.

La Fédération des acteurs de la solidarité Auvergne Rhône Alpes
L'Union Régionale Habitat Jeune Auvergne Rhône Alpes
L'Union Régionale des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes en Rhône-Alpes (URCLLAJ)
L'Union Nationale des Associations gestionnaires des Foyers des Travailleurs migrants (UNAFO)
La Fédération des associations pour la promotion et l'insertion par le logement AURA (FAPIL)
La Fondation Abbé Pierre AURA
L'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux AURA
La Cimade
Médecins du Monde AURA

Francis SILVENTE,
Président Fédération des acteurs de la solidarité AuRA

Patrick PELLERIN,
Président URHAJ AURA

Anne CHATANAY-BROSSET,
Présidente de l'URCLLAJ-RA

Richard JEANNIN,
Délégué régional UNAFO

Marc MORAIN,
Président Fapil AuRA

Anick KARSENTY,
Déléguée régionale Médecins du Monde

Dominique LEBRUN,
Présidente URIOPSS AuRA

Monique Guyot-Berni,
Présidente La Cimade AuRA

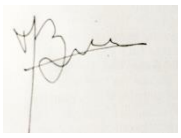

La Fondation Abbé Pierre
AuRA

Autres destinataires : Christel Bonnet, Directrice de la Cohésion Sociale
David Kimelfeld, Président de la métropole de Lyon
Christophe Guilloteau, Président du Conseil Départemental du Rhône

CC : Cabinet de Julien Denormandie, ministre chargé de la ville et du logement
Maires des communes de la métropole de Lyon